

<p style="text-align: center;">JEU-CONCOURS DISNEY INTERACTIVE MEDIA GROUP Jeu-concours Marineland</p>
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Disney Interactive Media Group, une division de The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, à partir du 5 mai 2014 et jusqu'au 29 juin 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Marineland » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney.

Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de Maître Hauguel, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75 008 Paris, huissier de justice.

2.2 Participation des mineurs.

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Du 5 mai 2014 et jusqu'au 29 juin 2014 à 23h59, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://www.disney.fr/concours/marineland>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>) notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Afin de valider sa participation au Jeu et pour les raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant devra avoir rempli ses coordonnées postales dans son profil disney.fr.
- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2. Déroulement du Jeu.

- Pour participer au Jeu, les participants devront répondre à l'une des questions suivantes :

Pour Tatami Academy :

Quel sport pratique l'équipe ?

- Le tennis
- Le karaté
- La natation

Pour Inazuma Eleven Go :

Qui est le coach de l'équipe Raimon ?

- Mark Evans
- Sébastien Pacquit
- Victor Blade

Pour Bonne Chance Charlie :

Comment s'appelle le petit dernier de la famille Duncan ?

- Tyson
- Thibault
- Toby

Pour Austin & Ally :

A qui Ally donne-t-elle des leçons de musique ?

- Maëlle
- Nelson
- Laurence

Pour Totally Spies :

Parmi les Spies, laquelle est la plus maladroite ?

- Alex
 - Sam
 - Clover
- 6 (six) gagnants seront tirés au sort parmi ceux qui auront participé et répondu correctement à l'une des questions posées.
- L'ensemble des modalités du tirage au sort, ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillées aux articles 4 et 5 ci-après.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations par personne sont possibles, dans la limite d'une participation par jour. Toutefois, chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 29 juin 2014 à 23h59 ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Envoyées, pour les participants mineurs, sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les identités des participants inscrits au terme de la procédure décrite à l'article 3 seront sélectionnées aux fins de tirage au sort.

Ledit tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice au plus tard le 5 juillet 2014, selon des modalités déterminées unilatéralement par la Société Organisatrice, aux fins de déterminer l'identité des 6 (six) gagnants.

Le résultat du tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits au Jeu sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Le tirage au sort désignera les 6 (six) gagnants.

Chaque gagnant se verra offrir :

- 2 (deux) entrées au parc Marineland comprenant exclusivement 1 (une) entrée « adulte » d'une valeur de 39€ (trente-neuf euros) et 1 (une) entrée « enfant » (de 3 à 12 ans inclus) d'une valeur de 31€ (trente-et-un euros). Un mineur ne pourra en aucun cas utiliser le billet « adulte », un adulte accompagnant devant impérativement être présent.
- 2 (deux) rencontres d'une valeur de 39 € (trente-neuf euros) chacune pour une personne avec les otaries du parc Marineland sous réserve de disponibilité selon l'âge et la taille du gagnant et de son accompagnant, ainsi que de la disponibilité des séances. La rencontre est à réaliser le même jour que celui de l'utilisation du billet d'entrée pour Marineland. La rencontre ne sera accessible qu'aux détenteurs de billets d'entrée Marineland et l'accès au bassin sera réservé aux seuls détenteurs du ticket pour la rencontre.

- Conditions requises pour la rencontre avec les otaries :
 - séance avec réservation, limitée à 10 (dix) personnes par séance
 - être âgé d'au moins 3 (trois) ans

La valeur totale du lot est de 226 € (deux-cents vingt-six euros).

Les gagnants, ou leurs parents ou représentants légaux le cas échéant, devront réserver leur visite auprès de la Société Marineland (téléphone du service marketing-commercial: 04 93 33 82 72). Les dotations seront ensuite rendues disponibles à l'accueil. Cette visite devra avoir lieu avant le 14 juillet 2014, ou entre le 26 août 2014 et le 30 décembre 2014. Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée.

Le billet d'entrée et la rencontre sont indissociables.

Ce prix ne comprend pas l'assurance annulation facultative, la restauration, le transport entre le domicile des gagnants et Marineland, l'assurance responsabilité civile et toute dépense personnelle.

Dans l'éventualité où un gagnant est mineur, son parent/représentant légal sera prévenu par email. Il aura alors 5 (cinq) jours pour accepter la dotation. Sans réponse de sa part, la Société Organisatrice redistribuera ladite dotation.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant et/ou son représentant légal, le cas échéant, accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour la gestion des Soumissions, pour informer ledit gagnant de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Ces données pourront être transmises à un tiers à cet effet, qui les détruira à l'issue du Jeu.

Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site disney.fr et au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur ait indiqué son accord lors de son inscription sur disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75 008 Paris, et sera envoyé, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre-poste au tarif en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.